Tri des emballages en plastique

Comme annoncé lors du séminaire des DIRCOMSTM du 19 mai, Toulouse Métropole adopte l'extension des consignes de tri qui, désormais, s'applique partout en France.

Plus simple, le geste de tri facilite le recyclage de nos déchets. Et ce recyclage contribue à redonner vie à la matière et à réduire les quantités de déchets à incinérer.

Dès le **1er janvier 2023** :

> **Dans le bac de tri, pourront être déposés tous les emballages et papiers**

Aux papiers et aux emballages en carton, en métal, en plastique (bouteilles et flacons) que l'on triait jusqu'à présent s'ajoutent de **nouveaux emballages en plastique** : **pots de yaourt, barquettes, boîtes, sacs, sachets et films.**

> La couleur du bac de tri sera harmonisée partout en France

Sur le territoire métropolitain comme ailleurs en France, les bacs de tri seront alors reconnaissables grâce à leur couleur jaune (couvercle jaune). Les bacs de tri actuels bleus seront identifiés en jaune à l'aide d'un autocollant. Effectuée au moment des tournées de collecte, la pose de ces autocollants a déjà commencé et s'échelonnera jusqu'à la juin 2023. Tant que l'autocollant jaune n'a pas été apposé sur un bac bleu, il est important de veiller à sortir ce bac au jour habituel de collecte.

> Pas de changement de jour et horaires de collecte

Les collectes des ordures ménagères, des emballages et papiers recyclables ainsi que celles des déchets verts s'effectueront dans les mêmes conditions qu'actuellement (mêmes fréquences et mêmes jours et horaires).

TOULOUSE MÉTROPOLE
Déchets : à partir du 1er janvier 2023, tous les emballages et papiers se trient :

Infos pratiques ; Télécharger le fichier

Courrier adressé aux usagers : Télécharger le fichier

Courrier adressé au syndic et bailleurs : Télécharger le fichier

Mémo tri : Télécharger le fichier